

## DÉCISION N° 2025-D-145

### Objet : Souscription d'une ligne de trésorerie d'un montant de 500 000€

Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-10, L5211-2 et L2122-22 ;

**Vu** l'article L2512-5 du Code de la commande publique ;

**Vu** la délibération D2025-03-03 portant modification de délibération D2020-04-06 relative aux délégations consenties au Président par le comité syndical et autorisant le Président à « Procéder, dans les limites fixées ci-après, à la souscription d'ouvertures de crédit de trésorerie et de passer à cet effet les actes nécessaires. Ces ouvertures de crédit seront d'une durée maximale de 12 mois pour le président dans la limite d'un montant annuel de 1 500 000 €, à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière et comporteront un ou plusieurs index ou un taux fixe. » ;

**Considérant** les variations du niveau de la trésorerie du SM3A et que les crédits de trésorerie sont appelés à être mouvementés selon les besoins du SM3A ;

**Considérant** que 3 établissements bancaires ont été consultés en réponse à la demande du SM3A pour mise à disposition d'un contrat de ligne de trésorerie de 500 000€ pour une période d'un an et que trois établissements ont répondu ;

**Considérant** que la proposition de la Caisse d'Epargne apparait comme la plus intéressante économiquement ;

## DÉCIDE

**ARTICLE 1 :** De signer un contrat de ligne de trésorerie avec la Caisse d'Epargne répondant aux caractéristiques exposées ci-après :

- Montant maximal autorisé : 500 000€
- Durée du contrat : 12 mois
- Taux d'intérêt : au choix de l'emprunteur à chaque tirage :
  - €STR + marge 0.78%
  - Taux fixe de 2.53% l'an
- Date d'effet du contrat : Juin ou juillet en fonction de la date effective de signature
- Commission de non-utilisation : 0,05% de la différence entre le montant de la ligne de trésorerie et l'encours quotidien moyen (périodicité identique aux intérêts)
- Paiement des intérêts : chaque mois/ trimestre civil par débit d'office
- Procédures de traitement automatique :
  - Tirage : crédit d'office
  - Remboursement : débit d'office.
- Frais de dossier : 500 € prélevés une seule fois.

**ARTICLE 2 :** De signer tous les documents nécessaires à l'exécution du contrat, notamment les demandes de tirage et remboursement liées.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions, publiée au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville.
- Monsieur le Directeur de la Caisse d'Epargne
- Madame la Comptable publique assignataire

Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A compte tenu de :

- sa réception en sous-préfecture le :
- sa publication le :

Le Président

Fait à Saint Pierre en Faucigny,  
le 13/06/2025

Le Président  
Bruno FOUËL

